

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCES-VERBAL no 26

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 5 février 2025 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : Mme Manon Roethlisberger

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 25 de la séance du 11 décembre 2024
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation de nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mme Anna Fenini (LV) et MM. Alois Raemy (LCIVL) et François Vodoz (PLR)
5. Elections – Nominations
 - 5.1. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de l'Association sécurité Riviera en remplacement de M. Jean-Pierre Schwab
 - 5.2. Nomination d'un membre à la délégation à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera en remplacement de M. François Vodoz (PLR)
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 7.1. Postulat de Mme Valentine Python (LV) - Prévenir le coup de soleil numérique ; pour une stratégie communale de bon usage des nouveaux outils numériques
8. Réponses aux interpellations
9. Préavis
 - 9.1. Préavis municipal N° 1/2025 – Restructuration du réseau centre et ouest des VMCV
 - 9.2. Préavis municipal N° 2/2025 – Demande de crédit extrabudgétaire de Fr. 187'000.- pour la création d'un poste de chef de projet entre 80 % et 100 % et d'un poste dessinateur architecte à 60 % au sein du Service domaines & bâtiments
 - 9.3. Préavis municipal N° 3/2025 – Ediction d'un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
10. Rapports
 - 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 36/2024 – Achat d'une balayeuse électrique pour le Secteur espaces publics
 - 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 37/2024 – Demande de crédit de réalisation de Fr. 650'000.- pour le remplacement de l'éclairage des bâtiments scolaires
 - 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 38/2024 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 379'000.- pour le renouvellement de la place de jeux du parc Fesquet
 - 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 39/2024 – Parcelle N° 897 – Droit de superficie en faveur de la Fondation du centre œcuménique de Vassin – retour des constructions à la Commune avant échéance

11. Communications municipales
- 11.1. Communication municipale N° 1/2025 – Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2024
- 11.2. Communication municipale N° 2/2025 – Mise à l'enquête publique du projet de réaménagement du tronçon inférieur du chemin des Buleses (N° 2a à 16)
12. Questions, propositions individuelles et divers

La séance est précédée à 19h00 par une séance d'information relative à la stratégie immobilière et planification communale 2024-2040.

Appel

69 personnes présentes sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Florian Abbet – Claude Althaus – Sophie Blank Barbezat – Pierre Cavin – Alix Chamberland – Nathalie Demarta – Christine Hausherr-de Maddalena – Hugo Huart – Natasa Ilic – Manuel Lisboa – Ingrid Mamin – Philippe Neyroud – Valentine Schmidhauser – Jimmy Suro – Dan Ziehli

Absent(e)s : Dominique Vaucoret

Mme la Présidente ouvre la première séance de l'année 2025 - 26^e séance de la législature - en saluant les personnes présentes. Elle souhaite la bienvenue à la presse, au public, ainsi qu'à notre agent de proximité.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

- 7.2. Interpellation de M. Roger Urech (PLR) intitulée « Zone 50 ? Oui, dans une zone 30 km/h »

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à une très large majorité (une abstention) tel qu'amendé.

2. Adoption du procès-verbal N° 25 de la séance du 11 décembre 2024

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 25 de la séance du 11 décembre 2024 est adopté à une très large majorité (trois abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Lettre de M. F. Vodoz du 14 janvier 2025 annonçant sa démission du Conseil communal. Les asservissements se dérouleront sous point 4 de l'ordre du jour.

La sortie du Conseil communal se déroulera le samedi 10 mai à La Tour-de-Peilz. Le bulletin d'inscription suivra prochainement.

Concernant la préparation de la nouvelle législature communale, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes rappelle qu'il incombe aux communes de s'interroger sur les éventuelles modifications à apporter quant au fonctionnement de leurs autorités, notamment sur le nombre de membres de la Municipalité et/ou de sièges au Conseil communal. Le délai légal pour valider les éventuels changements est le 30 juin 2025. Ces décisions doivent donc être transmises dans les plus brefs délais au Bureau électoral cantonal (droits-politiques@vd.ch) et à la préfecture du district. Ce message est à la disposition des groupes ou de toutes les personnes qui voudraient en prendre connaissance via le lien : [Elections communales 2026 - Les décisions à prendre jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard - Actualités - Canton Communes](#).

Nous avons appris les décès du papa de notre collègue, Mme Ch. Hauherr-de Maddalena, de notre ancienne collègue Mme Valentina Nocent, conseillère de 2003 à 2006, de notre ancien collègue M. Roland Chervet, élu pour la première fois en 1978 et qui a totalisé presque 21 années au sein de notre assemblée, ainsi que du beau-papa de notre secrétaire et de la tante de notre Présidente. L'assemblée se lève pour observer un instant de recueillement.

Mme la Présidente s'exprime finalement en ces termes : « Bienvenue à cette séance, que j'ai évidemment préparée longtemps à l'avance, comme toute personne responsable et prévoyante... ou du moins, c'était mon intention et ma bonne résolution au 1er janvier dernier. Puisque nous sommes déjà en février, il est peut-être temps de faire un petit bilan de nos bonnes résolutions. J'ai une pensée émue pour celles et ceux qui ont savouré leurs premiers apéritifs de l'année samedi dernier après avoir survécu au désormais traditionnel mois de janvier sans alcool. Mes pensées vont aussi aux personnes dans cette salle qui regretteront - une année de plus - d'avoir craqué et d'avoir prolongé leur abonnement de fitness pour finalement participer aux séances du Conseil communal sur leur temps libre. Et moi me demanderez-vous ? J'avais décidé de préparer cette séance bien en avance... Pourtant, c'est avec une certaine stupeur que je me suis rendu compte dimanche que, visiblement, le temps passe plus vite que prévu. Il faut croire que la procrastination est une tradition plus ancrée que nos bonnes résolutions ! Mais en 2025 comme en 2024, je resterai (presque) intransigeante sur les délais de dépôts - contrairement aux souhaits de certaines et certains - en vous invitant à agender le prochain délai pour un traitement lors de la séance du 19 mars 2025. Tous les documents doivent parvenir au plus tard le 24 février prochain. Ainsi, et grâce à votre collaboration, à défaut de tenir mes bonnes résolutions, vous contribuerez à m'aider à tenir au moins les délais ! »

4. Assermentation de nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mme Anna Fenini (LV) et MM. Alois Raemy (LCIVL) et François Vodoz (PLR)

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Margaux Couttet, en remplacement de Mme Anna Fenini (LV), démissionnaire
- Mme Alphonsine Gahigi, en remplacement de M. Alois Raemy (LCIVL), démissionnaire
- M. Michel Tobler, en remplacement de M. François Vodoz (PLR), démissionnaire

5. Elections – Nominations

5.1. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera en remplacement de M. Jean-Pierre Schwab

La candidature de Mme G. Pasche (LV) est présentée.

Sans autre proposition ni objection quant à cette manière de procéder, Mme Geneviève Pasche (LV) est élue de manière tacite et par acclamation membre à la délégation fixe du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera.

5.2. Nomination d'un membre à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera en remplacement de M. François Vodoz (PLR)

La candidature de Mme J. Rioux (PLR) est présentée.

Sans autre proposition ni objection quant à cette manière de procéder, Mme Janina Rioux (PLR) est élue de manière tacite et par acclamation membre à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet indique que, lors de la séance du SIGE du 19 décembre 2024, une pétition a été déposée contre le projet de step unique. Le Conseil intercommunal a également adopté le préavis relatif au budget 2025 du SIGE, le préavis relatif au crédit-cadre 2025 pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable et le préavis relatif au crédit-cadre 2025 pour le renouvellement des infrastructures d'assainissement. Lors de sa précédente intervention lors de la dernière séance, elle a omis de mentionner qu'une interpellation avait été déposée au mois de novembre concernant la présence de métalochlore dans le lac, herbicide qui se retrouve dans l'eau potable sous forme de micropolluant. Le Comité de direction rappelle que sur le plan des micropolluants, le SIGE se trouve dans une situation privilégiée puisqu'en moyenne, 85% de l'eau distribuée provient de sources situées en montagne, dans des zones de forêts ou des pâturages. Le solde de l'eau potable vient du lac Léman. Certes, le risque lié à la présence de micropolluants dans l'eau du lac est potentiellement plus significatif, mais l'eau prélevée dans le lac est traitée avec une filière moderne. Le SIGE procède en outre à des campagnes annuelles d'analyses de micropolluants dans l'eau potable, qui visent à identifier la présence éventuelle de substances, même à l'état de traces, comme les résidus de pesticides ou médicamenteux, les composés organiques volatiles et d'autres substances non souhaitées. A ce jour, aucune trace de métalochlore n'a été détectée. Mais cela reste un point de vigilance et continue de faire l'objet d'un suivi régulier.

M. Y. Kraehenbuehl indique que, lors de sa séance du 30 janvier dernier, le Conseil intercommunal Sécurité Riviera a notamment discuté du deal de rue à Vevey. Une délégation du Conseil d'Etat vaudois, des services cantonaux, de la Police cantonale et des représentants municipaux des communes de Lausanne, Vevey et Yverdon-les-Bains se sont rencontrés les 6 novembre 2024 et 15 janvier 2025 afin de partager leurs préoccupations et difficultés à faire face à la situation et leurs attentes vis-à-vis du Canton. Lors de ces réunions, il a été convenu que les services cantonaux et communaux se coordonnent afin de lister les problèmes soulevés en plénum. Une liste de toutes les mesures urgentes à prendre, sous l'angle de la politique dite des 4 piliers, a été établie ; les axes prioritaires sont la consommation dans l'espace public, l'augmentation des contrôles répressifs et celle des incarcérations. La méthodologie de travail comprend notamment les points suivants :

- L'élaboration d'une liste des problématiques selon trois niveaux différents : mesures urgentes à réaliser d'ici l'été 2025, mesures à moyen terme à réaliser ultérieurement, mesures régionales spécifiques à chaque ville ;
- Le regroupement des problématiques urgentes et leur traitement par trois sous-groupes spécifiques : trafic, soins/thérapie, espace public ;
- Le traitement par sous-groupes des propositions de mesures urgentes pour l'été 2025, en parallèle de celles déjà prévues et en cours ;
- La proposition de priorisation et leur mise en œuvre par le groupe de travail à la prochaine plateforme politique, après examen de leur faisabilité, leur efficacité et leur conformité aux bases légales.

Les mesures à moyen terme seront traitées ultérieurement.

Les principaux défis et obstacles sont les différents cadres légaux dans lesquels chacun doit agir, ainsi que la surpopulation carcérale, qui ne donne qu'une latitude limitée pour les incarcérations des trafiquants. Des solutions sont activement recherchées par le Conseil d'Etat afin de pallier cette pénurie. La task force se rencontrera régulièrement (4x par année). Concernant les mesures prises sur la Riviera, la Municipalité de Vevey soumettra au Conseil communal un projet de dispositif de vidéosurveillance dans le périmètre de la gare lors de sa prochaine séance le 6 février 2025. En outre, un projet d'observatoire de l'espace public est à l'étude. La lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants est complexe puisqu'elle relève de plusieurs politiques publiques, ainsi que d'une coordination efficiente entre les multiples strates décisionnaires et les services tant administratifs qu'opérationnels. Le Conseil d'Etat communiquera les premiers résultats des travaux de la task force courant du printemps 2025.

Pour sa part, Police Riviera poursuit ses actions quotidiennes de visibilité et de répression visant d'une part à rassurer la population, d'autre part à déstabiliser le milieu du deal de rue. De son côté, il s'inquiète du fait que l'installation de 40 caméras de vidéosurveillance à Vevey pourrait provoquer un déplacement du deal. Espérant que la Municipalité soit consciente de ces enjeux, il souhaite qu'elle se montre particulièrement attentive à ce que le deal ne se déplace pas sur notre belle commune.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

7.1. Postulat de Mme Valentine Python (LV) - Prévenir le coup de soleil numérique ; pour une stratégie communale de bon usage des nouveaux outils numériques

Le texte est le suivant :

« L'évolution rapide du numérique sous toutes ses formes (réseaux sociaux, jeux vidéo, etc.) expose davantage les enfants et les adolescents aux risques inhérents, liés à la sécurité numérique (protection des données, harcèlement en ligne, pédo-criminalité) et à la santé, tant physique que mentale.

Les pédopsychiatres ont déterminé ces dernières années les risques pour la santé mentale et le développement cognitif des enfants surexposés à des contenus numériques inadaptés. (Retard du développement chez les enfants de moins de cinq ans, addictions et asocialité, etc.).

Une surexposition et des séances physiquement passives devant l'écran trop fréquentes et trop longues aggravent et favorisent le développement de maladies chroniques liées à la sédentarité (surpoids, maladies inflammatoires, etc.). La lumière bleue des écrans et le manque de lumière directe du soleil provoque une épidémie de myopie chez les enfants dans le monde entier. Les effets d'une surexposition chronique à des ondes millimétriques toujours plus fines, absentes dans l'environnement naturel, telles que émises par les téléphones portables et les antennes 5G, et bientôt 6G, ne sont pas pris en compte dans les législations fédérales.

Des effets socioculturels sont également observables, en particulier un appauvrissement du langage, qui se répercute sur les perspectives scolaires et professionnelles des adolescentes et adolescents.

C'est dans ce contexte que les autorités tant cantonales que fédérales ont favorisé l'augmentation rapide des outils numériques dans le cadre scolaire, renforçant encore les enjeux de prévention. Notamment, le temps total passé devant les écrans à l'école devrait être estimé et limité en fonction de l'âge, tenant compte du temps d'exposition moyen en dehors de l'école. Le plan d'étude romand (PER) a été adapté en conséquence comprenant désormais une nouvelle discipline « Éducation numérique » dans le double but de confronter les élèves à l'usage des outils numériques, ainsi qu'aux enjeux de l'éducation aux médias (lutte désinformation, protection des données, etc.), mais ces évolutions nécessitent la mise en place de nouvelles actions préventives par les autorités communales.

A titre d'exemple, le projet « Branché/débranché », porté par la commune de Blonay-Saint-Légier, en partenariat avec l'établissement scolaire primaire et secondaire et l'association des parents d'élèves, est prometteur. Il consiste en l'organisation d'une série d'actions et de réflexions sur le bon usage du numérique, des écrans et des objets connectés. Il a pour objectif d'améliorer sensiblement l'utilisation des technologies connectées, de développer leur potentiel éducatif, de favoriser les comportements responsables et de limiter les problématiques présentes dans le quotidien des jeunes. La commune de la Tour-de-Peilz pourrait s'en inspirer.

Par le présent postulat, nous demandons à la municipalité de développer une stratégie et des actions préventives, comportant les objectifs suivants :

- Le bon usage des outils numériques est garanti pour que les élèves et les enfants en général puissent en tirer les bénéfices escomptés.
- La population, en particulier les parents et les jeunes, sont régulièrement informés et sensibilisés au sujet de ces risques et des solutions d'encadrement.
- Les différents moyens pour réaliser cette sensibilisation sont identifiés, planifiés et mis en œuvre (événements publics, collaboration avec des associations locales et régionales compétentes, information sur les projets scolaires pertinents, etc.)
- La capacité des écoles (obligatoires et post-obligatoires) et des enseignants pour assurer les objectifs du PER en matière d'éducation numérique est soutenue par des projets et des collaborations pertinentes, notamment avec des associations spécialisées (J'aime ma planète, EcoSchool, etc.) qui travaillent sur mesure directement avec les écoles et les communes intéressées. »

M. Y. Kraehenbuehl rappelle qu'il existe un Conseil d'établissement, dans lequel interagissent des représentants des autorités politiques, du personnel scolaire, de la société civile et des parents d'élèves (appelé quart Parents et dont il fait partie) pour le bien des enfants scolarisés dans nos établissements. C'est dans ce cadre que le quart Parents peut être approché par des parents d'élèves, ou toute personne habitant la commune, afin de soulever des problématiques scolaires, chercher du soutien ou amener des idées et des réflexions pour le bien de nos enfants. Il relève également le travail, lancé par le conseiller école-famille il y a une année avec les divers acteurs de la vie scolaire boélandaise, dont lui-même, afin d'éditer pour la rentrée 2025/2026 une brochure à l'attention de tous les parents d'élèves. Celle-ci fait suite à un sondage effectué au mois de novembre dernier et traitera de différents thèmes (écrans, jeux vidéo, internet, réseaux sociaux). Des explications détaillées, des pistes pour se renseigner et des personnes de contact pour les parents se trouveront dans cette brochure, qui sera traduite en plusieurs langues afin de toucher le plus de parents possible. De plus, le quart Parents a déjà organisé une conférence sur le harcèlement en milieu scolaire, offerte à toutes et tous ; d'autres suivront sur le cyberharcèlement et probablement sur les écrans. Nombre d'autres thèmes inquiètent les parents aujourd'hui. Le Conseil d'établissement pourrait s'inspirer du concept mis en place à Blonay – Saint-Légier et il se permettra de faire remonter l'information lors de la séance prévue la semaine prochaine. Fort de ce constat, il propose que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité, compte tenu de ce qui existe déjà. Il invite également la postulante à prendre contact avec le quart Parents, puisque celui-ci a toujours besoin d'aide.

Mme la Présidente demande à la postulante si elle accepte que son texte soit renvoyé directement à la Municipalité.

Mme V. Python remercie pour ces informations réjouissantes, qui vont tout à fait dans le sens de son postulat. Renvoyer ce texte directement à la Municipalité paraît sensé et un gain de temps. Mais le travail en commission ne permettrait-il pas d'avoir une approche générale globale, parce que s'il est vrai que les associations de parents sont parmi les acteurs privilégiés pour coordonner ce travail de sensibilisation à l'échelle de la commune, elles ne sont pas les seules. Le postulat évoque justement cette question de collaboration entre la Municipalité et les écoles, qui peuvent les uns comme les autres faire appel à des associations spécialisées notamment dans l'éducation aux médias. Ne faudrait-il pas discuter de ces questions-là en commission ou considère-t-on que le postulat est suffisamment précis ? Les différentes questions posées dans le texte sont malgré tout très claires et on va gagner du temps, raison pour laquelle elle se réjouit d'un renvoi direct à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à une large majorité (cinq avis contraires et 8 abstentions).

7.2. Interpellation de M. Roger Urech (PLR) intitulée « Zone 50 ? Oui, dans une zone 30 km/h »

M. R. Urech donne lecture de cette interpellation, qui n'a pas pu être transmise avec les documents de la séance. Ce texte, qui est soutenu réglementairement, a la teneur suivante :

« Le 26 juin 2024 notre Conseil communal a accepté le préavis N° 17/2024 « Demande d'un crédit de Fr. 655'000.- pour le réaménagement routier et l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les chemins des Buleses, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet ». Ce préavis devait répondre à la motion Espinosa « Zone 51 ? Non, zone 30 La Tour-de-Peilz »

Les modifications de marquage, apparues de façon urgente au lendemain de notre conseil de mi-décembre, ont vraiment été dans le sens de la motion car en fonction de l'entrée dans la zone utilisée il était possible d'y circuler de façon totalement légale à 50 km/h alors que d'autres accès étaient limités à 30 km/h. Cette situation a duré jusqu'au 15 janvier, date à laquelle l'entreprise de marquage fixait une partie de la signalisation définitive à quelques endroits. J'ai profité de leur demande s'ils pouvaient utiliser la signalisation provisoire déposée pour sécuriser et limiter la vitesse aux 2 emplacements non encore équipés. Le Gregnolet a reçu son panneau définitif alors que Béranges a récupéré un panneau provisoire, qui logiquement devrait se trouver avant l'entrée de Béranges 74, mais qui se trouve après le parking du N° 76, caché derrière de la signalisation de chantier à 3 lattes verticales. Actuellement toute cette signalisation a été déplacée de l'accotement sur la chaussée et la limitation à 30 km/h est enfin visible.

Pour marquer une zone 30 il doit y avoir une signalisation verticale bien visible (totem d'entrée de zone) et en principe un marquage horizontal. Il ne devrait pas subsister de passages piétons et dans le secteur concerné il est prévu 3 seuils de ralentissement et un trottoir traversant le long de la route de Blonay. Les zones 30 sont régies par la règle de la priorité de droite.

Mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

- Quel était le degré d'urgence qui a fait que l'entreprise devait, selon leurs dires, impérativement faire ce marquage provisoire avant la fin de l'année ?
- Ne serait-il pas judicieux qu'un contrôle de conformité soit effectué, pour des motifs sécuritaires, directement après des travaux de modification des habitudes de circulation, tel que changement de priorités et limitations de vitesse. Contrôle effectué directement par le service ou, à minima, sous forme de demande au personnel sillonnant quotidiennement la commune, tel que la voirie ou les jardiniers, de signaler toutes les incohérences rencontrées ?
- Pourquoi des marquages de peinture ont-ils été réalisés avant la création de seuils de ralentissement au même emplacement, nécessitant obligatoirement une nouvelle mise en place de peinture avec les coûts et la pollution engendrés ?
- Pourquoi subsiste-t-il encore actuellement dans la zone 30 un signal STOP, au chemin des 2 collines, et un passage piéton au chemin du Crotton ? Je ne mentionne pas celui du chemin des Vignes, fermé depuis le début d'année pour les travaux en sous-sol.
- Quelle est la logique ou les contraintes qui ont conduit à entamer la réalisation de ces travaux par la fin, au lieu de créer en premier, comme la logique rationnelle le voudrait, les modifications physiques (trottoir traversant et seuils de ralentissement) avant le visuel (traçage des voies prioritaires, suppression des passages piétons, totems d'entrée, marquage horizontal des zones 30 et des rappels ainsi que le céder le passage, avalisé par la DGMR, du chemin des Buleses ?

Je désire une réponse écrite et je vous remercie toutes et tous pour votre attention. »

M. R. Urech ajoute en complément que le signal STOP a été remplacé par le marquage des voies de circulation entre ce mardi et ce mercredi.

La parole n'est pas demandée. Conformément à la demande de l'interpellateur, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

8. Réponses aux interpellations

Néant.

9. Préavis

9.1. Préavis municipal N° 1/2025 – Restructuration du réseau centre et ouest des VMCV

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Walter Steiner
<u>Membres</u> :	PLR	Yves Rossier - Kurt Egli
	LV	Geneviève Pasche - Véronique Ansermet
	LCIVL	Mireille Cornaz
	UDC	Héraclès Dellas

9.2. Préavis municipal N° 2/2025 – Demande de crédit extrabudgétaire de Fr. 187'000.- pour la création d'un poste de chef de projet entre 80 % et 100 % et d'un poste dessinateur architecte à 60 % au sein du Service domaines & bâtiments

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Pierre Fontana
<u>Membres</u> :	PLR	Brigitte Fahrni Chiusano - Janina Rioux
	PSDG	Alexandre Davel - Herculano Lisboa
	LCIVL	Pierre-Yves Charpillon
	UDC	Gabriel Ranzato

9.3. Préavis municipal N° 3/2025 – Ediction d'un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LCIVL	Margareta Brüssow
<u>Membres</u> :	PLR	Gabriel Chervet - Emina Ibrahimovic
	PSDG	Michel Bloch
	LV	Myriam Michel - Maude Froidevaux
	UDC	Marc Wüthrich (LTDPL)

10. Rapports

10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 36/2024 – Achat d'une balayeuse électrique pour le Secteur espaces publics

Rapport : Mme Geneviève Pasche

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 36/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 257'000.- pour l'achat d'une nouvelle balayeuse pour le Secteur espaces publics, à prélever par le débit du compte N° 9146.026.00 « Acquisition – Balayeuse Ravo E2 - 2025 » ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'360.81 ;
 3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le fonds de réserve N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 17'910'987.51 ;
 4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 42'834.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 6 ans ;
 5. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles.
- 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 37/2024 – Demande de crédit de réalisation de Fr. 650'000.- pour le remplacement de l'éclairage des bâtiments scolaires

Rapport : M. Lyonel Kaufmann

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme V. Python attire l'attention du Conseil sur une question que la commission n'a pas abordé, celle de la luminosité des LED. On sait depuis maintenant quelques années que si la couleur de l'éclairage LED, qui certes est effectivement très important sur le plan énergétique, est trop bleue, il peut devenir nocif pour les yeux. Des recommandations sont émises, en particulier en ce qui concerne les enfants, qui sont plus vulnérables. Il s'agit donc de déterminer l'éclairage le plus adéquat pour les établissements scolaires. La solution technologique est déjà disponible (LED à lumière chaude). Elle émet donc le vœu que la Municipalité prenne en considération cette question du confort visuel, qui se répercute sur la capacité d'apprentissage et la santé des écolières et écoliers.

Mme la Présidente rappelle que le Conseil ne se prononce pas sur les vœux, mais appelle la Municipalité à prendre celui-ci en compte. En revanche, la commission a proposé un amendement à la conclusion N° 7 du préavis municipal.

M. L. Kaufmann précise qu'il y avait deux montants différents par rapport au plan des investissements. Dans les conclusions figuraient les chiffres de 2021 (Fr. 300'000.-), qui n'étaient pas mis à jour par rapport au nouveau plan des investissements actualisé, qui prévoit un investissement de Fr. 800'000.-. D'où l'amendement technique proposé.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (deux abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées telles qu'amendées** à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 37/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de Fr. 650'000.- pour le remplacement de l'éclairage des bâtiments scolaires, à prélever par le débit du compte N° 9146.027.00 "Travaux - Remplacement éclairage bâtiments scolaires" ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'185.81 ;
 3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 501.3313.01 "Amort. - Remplacement éclairage bâtiments scolaires" ;
 4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 65'000.- par année, selon la durée d'amortissement imposée de 10 ans pour cette catégorie d'immobilisations ;
 5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
 6. d'accepter la réserve pour hausse légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
 7. de prendre acte que le présent préavis fait partie du plan des investissements 2025-2026 pour les bâtiments à hauteur de Fr. 800'000.-.
- 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 38/2024 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 379'000.- pour le renouvellement de la place de jeux du parc Fesquet

Rapport : Mme Mireille Cornaz

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. P.-Y. Charpillot habite tout près du parc, ses enfants en ont été/en sont utilisateurs. Il s'étonne de constater que les bancs qui bordent le court de tennis seront supprimés. Lors de la création du parc, il y avait une sorte de symbiose avec le club de tennis. Lorsqu'il y a des matchs, des personnes s'asseyent sur ces bancs. A la place est prévue une piste de pétanque. On voit au parc Roussy le bruit et la population générés par les adeptes de ce sport. Il se demande comment conjuguer cela lors d'un tournoi de tennis. Il s'étonne également que le club de tennis ne faisait pas partie des personnes invitées à étudier ce préavis. Il semble qu'il ait été simplement informé que le mur d'entraînement serait supprimé compte tenu de son état détérioré et que son réaménagement coûterait beaucoup trop cher. Il ne semble pas non plus au courant qu'il serait remplacé par une piste de pétanque et que la haie serait certes remplacée, mais que pendant un certain temps les joueurs n'auraient plus d'intimité. Le souhait du club est pourtant d'avoir un mur d'entraînement recto-verso, qui puisse se jouer du côté du tennis, mais aussi du parc. En ce qui concerne le montant demandé, il remarque que le budget n'était pas aussi important. Le Conseil vient d'assister à une séance au cours de laquelle la Commune a annoncé des investissements conséquents pour les années à venir. Ici, on n'a pas pris en compte le budget, qui explose. En se promenant dans le parc (avec les plans), il a essayé d'imaginer le projet. On va implanter énormément de choses, on mélange quantité de populations différentes. N'a-t-on pas voulu en faire trop et évidemment que le coût suit ? On lui a proposé de déposer un amendement concernant le mur, mais ce n'est pas le seul point qui ne lui convient pas. Ce projet est un peu un « fous-y-tout », raison pour laquelle il invite le Conseil à refuser ce préavis, afin que la Municipalité retravaille le projet.

Mme E. Kaiser, municipale, répond que, comme mentionné dans le rapport de la commission, les bancs ne figurent pas tous sur les plans. Mais le but est bien d'en augmenter le nombre, en particulier autour des places pour les tout-petits. La piste de pétanque correspond à un besoin que nous avons sur la commune, que ce soit pour les jeunes ou les moins jeunes. Le mur de tennis est dans son état actuel depuis un moment, il n'est plus utilisable et nous n'avons pas eu de demandes pour le remettre en état.

Une remise en état coûterait au minimum Fr. 20'000.-, + Fr. 20'000.- si l'on souhaite mettre des filets autour pour qu'il soit davantage utilisable, sachant que nous aurons un problème avec les racines situées sous cet emplacement et qu'il y aurait donc un gros risque d'abîmer l'arbre. Elle invite donc le Conseil à accepter ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à la majorité (sept avis contraires et huit abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 38/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de Fr. 379'000.- pour le renouvellement de la place de jeux du Parc Fesquet, à prélever par le débit du compte N° 9141.073.00 « Travaux – Place de jeux Parc Fesquet » ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'360.81 ;
 3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le fonds de réserve N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 17'910'987.51 ;
 4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 37'900.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 10 ans ;
 5. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles.
- 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 39/2024 – Parcelle N° 897 – Droit de superficie en faveur de la Fondation du centre œcuménique de Vassin – retour des constructions à la Commune avant échéance

Rapport : M. Yves Rossier

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 39/2024,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le retour à la Commune des constructions sises sur la parcelle N° 897 – au 30 juin 2025, soit avant échéance du contrat de droit de superficie passé avec la Fondation du centre œcuménique de Vassin ;
2. de prendre acte que l'ensemble de la construction, ses annexes et aménagements extérieurs et son mobilier sont remis à la Commune pour un montant symbolique de Fr. 1.- ;
3. de prendre note que les premiers travaux urgents et de rafraîchissement seront financés par la Fondation jusqu'à concurrence de Fr. 70'000.- ;

4. de prendre note que la gestion du bâtiment et de ses infrastructures sera attribuée au patrimoine financier de la Commune et au Service domaines & bâtiments.

11. Communications municipales

- 11.1. Communication municipale N° 1/2025 – Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2024
- 11.2. Communication municipale N° 2/2025 – Mise à l'enquête publique du projet de réaménagement du tronçon inférieur du chemin des Buleses (N° 2a à 16)

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme E. Kaiser, municipale, revient sur la question posée par Mme A.-M. Arnaud au sujet du sequoia du Jardin Roussy. Des études sont en cours pour savoir ce que l'on va en faire. Les choses bougeront cette année encore.

Elle répond ensuite à la demande de M. R. Urech par rapport aux tubes en attente au chemin du Crotton. La communication n'était peut-être pas suffisamment claire, mais il n'y a pas de tube de réserve au chemin du Crotton, parce qu'il n'y a pas eu de travaux lourds à cet endroit. Le tube de réserve va du chemin des Buleses jusqu'à l'intersection avec le chemin du Crotton.

Enfin, nous avons publié dans la Feuille des Avis Officiels la mise en impasse du chemin de la Paisible, décision conjointe des municipalités de Blonay – Saint-Légier et La Tour-de-Peilz pour sécuriser ce chemin et en faire un axe de mobilité douce, tel que défini dans le plan directeur de la mobilité et dans le projet d'agglomération Rivelac, puisque c'est un axe structurant vélos.

12. Questions, propositions individuelles et divers

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur l'état des motions et postulats en suspens. Il rappelle que le délai légal pour répondre est d'une année, et non de deux ans, et que le Conseil communal peut octroyer un délai supplémentaire d'une année (art. 90, al. 2 RCC). C'est peut-être du formalisme, mais le règlement est clair, il est basé sur la loi sur les communes et doit être respecté. La communication est prévue par le règlement, mais elle devrait être doublée d'une demande d'autorisation pour les postulats ou motions pour lesquels la Municipalité n'a pas pu répondre dans l'année.

Il revient sur la présentation très intéressante qui a précédé la séance du Conseil sur les défis de notre commune pour les 30 années à venir, les investissements que nous devons consentir et les dépenses que cela va générer. Il souhaite que cette planification fasse l'objet d'une présentation publique, également sur internet comme on l'a fait pour le Château ; cela permettra à la population de prendre conscience des défis de notre commune et d'avoir des informations sur les nécessités économiques que vont induire ces investissements importants.

M. K. Egli remarque que depuis un certain temps, lorsqu'on ouvre le journal, on découvre quasiment au quotidien des récits de nouvelles catastrophes. Guerres, famines, inondations, tempêtes, accidents, crimes, morts et blessés se relaient à la une. Un journal cependant fait exception : le Riviera Chablais Hebdo. Mercredi dernier, la seule nouvelle pour notre commune était la victoire triomphale de quelques mamans qui ont réussi à faire ouvrir le portail du terrain de sport de Bel-Air pour raccourcir le chemin de l'école de leur progéniture et supprimer le danger de l'avenue de la Perrausaz. Bienheureux Boélards ! Voici les choses les plus importantes dont la Municipalité doit s'occuper, alors que nos conseillères municipales et conseillers municipaux se plaignent d'un manque chronique de temps. La sécurité de nos enfants lui tient évidemment à cœur autant qu'à chacun dans la salle. L'accès à une instruction scolaire de base est un droit fondamental de chaque enfant. De nouvelles données de l'UNESCO montrent cependant qu'à l'échelle mondiale, le nombre d'enfants non scolarisés a augmenté de 6 millions depuis 2021 et s'élève désormais à 250 millions. Ces chiffres révèlent que les avancées en matière d'éducation continuent

de stagner dans le monde. Rien qu'au niveau primaire, 1,2 millions d'enfants sont privés d'école en Europe et en Amérique du Nord, pourtant réputés développés. Une nouvelle fois, heureux Boélandes et Boélands ! On comprendra donc qu'il éprouve une certaine honte en lisant l'article précité. En plus, voici les aberrations ou contre-vérités : la majorité des enfants concernés doivent quand même traverser Perrausaz, les trottoirs y sont larges et bien aménagés, d'un côté séparés de la route par des places de stationnement ; le gain n'est pas de 140 m, mais au maximum de 30 m, sauf si l'on traverse le terrain de football en diagonale. Qu'est-ce que 140 m 4 x par jour quand on constate que nos jeunes manquent singulièrement d'activité physique ? Enfin, si l'avenue de la Perrausaz est tellement polluée, comme c'est indiqué, ne faudrait-il pas interdire la location d'appartements sur cet axe aux parents avec des enfants, sachant que de nombreuses chambres donnent directement sur la route ? Qu'on ouvre le portail en question pour donner raison à quelques parents anxieux ne le dérange pas. Cependant, ce mercredi après-midi, un grand-père est allé jouer au ballon avec son petit fils de 5 ans. A un moment, le ballon est descendu de la place de sport par le portail grand ouvert sur l'avenue de la Perrausaz. L'enfant, sans regarder derrière, a suivi le ballon. Heureusement, un automobiliste attentif s'était déjà arrêté en voyant le ballon et l'enfant l'a récupéré sans dommage. Le grand-père, c'était lui, l'enfant, son petit-fils. Remplacer des dangers fictifs par des dangers réels par méconnaissance des lieux ou pour donner raison à celui qui crie le plus fort lui paraît donc totalement incompréhensible.

M. P. Negro indique que la commission des finances sera représentée lors des commissions chargées d'étudier les préavis N° 1/2025 et N° 2/2025. La commission souhaite également intervenir concernant la présentation faite par la Municipalité avant la séance du Conseil sur la stratégie immobilière, mais aussi en matière d'urbanisme, qui révèle des besoins en investissements dépassant les 80 millions de francs sur les cinq prochaines années + 6 à 8 millions par année en termes d'urbanisme, soit 110 à 120 millions pour les 5 prochaines années. Ce montant n'inclut pas d'autres investissements qui s'avéreront nécessaires en cas d'urgence et qui devront, pour certains, être impérativement réalisés. La commission souhaite attirer l'attention du Conseil sur une réalité préoccupante : l'endettement de notre commune s'élève actuellement à environ 55-60 millions de francs, alors que le plafond d'endettement est fixé à 100 millions. En conséquence, la Municipalité ne sera pas en mesure de soumettre l'ensemble des préavis nécessaires et souhaités, étant limitée par les ressources financières disponibles. Cela obligera la Municipalité et le Conseil à faire des choix difficiles, qui pourraient mettre en péril les services offerts à la population, notamment les investissements relatifs à nos enfants. Le document met en lumière les besoins de rénovation et/ou de construction d'infrastructures scolaires ; il est également essentiel de considérer nos aînés, avec des investissements prévus pour l'Escale par exemple. De plus, il est impératif de prendre en compte les investissements nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux. Cette situation est d'autant plus préoccupante compte tenu du risque que le référendum déposé contre la hausse du point d'impôt, qui contredit une décision prise par le Conseil communal à une large majorité, soit accepté par la population. Si cela se produit, la marge d'autofinancement, déjà insuffisante, ne serait pas améliorée. Dans ce contexte, il semble indispensable que le municipal des finances fournisse au Conseil une réponse écrite détaillant comment la Commune envisage de réaliser ces investissements sans dépasser le plafond d'endettement et sans une amélioration significative de la marge d'autofinancement.

M. M. Tobler intervient au sujet de la sécurité dans la commune. Il conçoit qu'à sa connaissance, dans les zones 30, il n'y a plus besoin de passages piétons. Reste que les véhicules ont la priorité sur les piétons. Se pose alors une question de bon sens : on apprend à nos enfants à traverser sur des passages piétons. Qu'est-ce que cela gêne de les laisser dans les zones 30, en particulier à proximité des écoles ? Ce serait moins perturbant pour les enfants à qui l'on a appris à traverser sur un passage piéton. Ne serait-il pas judicieux de conserver ces passages dans les zones qui sont proches des bâtiments scolaires plutôt que d'engager des frais pour les supprimer ?

Mme E. Kaiser, municipale, répond que l'ouverture du portail de Bel-Air est une mesure du plan de mobilité scolaire, établi récemment et qui permet de sécuriser le dernier tronçon pour atteindre le collège Bel-Air. On fera des adaptations si besoin. Par rapport aux zones 30, on n'a légalement pas le droit de mettre de passages piétons dans les zones 30, sauf si l'on est à proximité d'une école ou sur un axe orientation trafic. Dans les zones 30 qu'on a mises en place, on a donc si possible conservé les passages piétons s'il y avait des écoles à proximité.

M. M. Rohrer indique que le Canton a lancé une consultation sur l'avant-projet de révision de la loi sur les communes. Le lien www.vd.ch/consultations donne accès aux documents y relatifs. Il invite les membres du Conseil à s'intéresser à cette révision et à donner leur avis, également à titre individuel. *(La Municipalité indique qu'il est prévu de transmettre le lien aux membres du Conseil)*

M. J.-Y. Schmidhauser a cru comprendre, à l'utilisation de certaines adresses électroniques de la commune, qu'on utilisait l'alias ltdp.ch plutôt que la-tour-de-peilz.ch, qui est plus compliqué. Ce serait bien de le faire aussi pour le site internet. Cette mesure toute simple simplifiera la consultation des pages du site internet.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21h40.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

Manon Roethlisberger

Carole Dind